

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

ARTICLE 1 – OBJET DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ MONDIAL

Le Pôle de compétitivité mondial **FINANCE INNOVATION** vise à favoriser la création et le développement de projets industriels et de recherche à haute valeur ajoutée dans le domaine de l'industrie et des services financiers, centrés sur les technologies et l'innovation financière, et à développer la part de marché de la place financière au plan international.

Il mobilise l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils relèvent du monde de l'entreprise, des établissements d'enseignement, de recherche, de formation, des organismes représentant les milieux sociaux et professionnels ou des pouvoirs publics.

ARTICLE 2 – BENEFICES DE L'ADHESION AU PÔLE DE COMPETITIVITE MONDIAL

Le pôle de compétitivité mondial FINANCE INNOVATION offre à ses membres :

- Une plate-forme de réflexion et d'échange pour renforcer les conditions d'attractivité et de développement de la place financière de Paris et de ses entreprises
- Des mises en relation avec les membres du Pôle
- Participation aux groupes de travail et clubs
- La possibilité d'obtenir le LABEL FINANCE INNOVATION
- Accompagnement à la stratégie R&D
- Une visibilité soutenue au travers d'actions de communication et d'événements organisés par le Pôle

ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ADHÉSION

Les membres du Pôle de compétitivité FINANCE INNOVATION doivent remplir au moins un des critères suivants :

- Être une personne morale privée ou publique
- Exercer son activité dans le secteur financier tel que défini ci-dessous, fournir ou bénéficier de ses services
- Contribuer aux objectifs stratégiques ou à la valorisation du Pôle, par son activité ou en participant aux projets soutenus par le Pôle ou aux groupes de travail du Pôle
- Être à jour du paiement de sa cotisation annuelle à l'association et accepter les termes des conditions générales de labellisation

L'adhésion est obligatoire dans les cas suivants :

- Postuler à la labellisation du Pôle de compétitivité mondial FINANCE INNOVATION
- Être membre d'un consortium d'un projet de R&D labellisé par le pôle de compétitivité mondial FINANCE INNOVATION et obtenir des financements publics par cet intermédiaire

Le Comité exécutif est seul compétent pour statuer sur les demandes d'adhésion au Pôle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT D'ADHESION

La signature du présent Bulletin d'adhésion est un engagement à adhérer au Pôle de compétitivité FINANCE INNOVATION pour une durée de 1 an. Cela implique par conséquent le règlement de la cotisation relative à l'adhésion, dans les délais et conditions indiqués dans la facture qui sera émise suite à la réception du présent Bulletin d'adhésion par FINANCE INNOVATION.

Le montant TTC de la cotisation est à régler comptant dans les trente (30) jours de la réception de la facture, au moyen soit d'un virement bancaire au crédit du compte détenu par FINANCE INNOVATION dont les références figurent sur la facture soit par chèque libellé à son ordre. L'adhérent règlera sa facture dans les délais requis conformément aux dispositions de l'article L.441-10-I du Code de Commerce. En cas de retard de paiement, il se verra appliqué des intérêts de retard calculés selon les modalités figurant sur la facture. L'adhésion à l'Association est valable pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de ce document. A l'expiration de la première période annuelle d'adhésion, celle-ci se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale d'un an, à moins que l'adhérent ne souhaite pas en bénéficier, hypothèse dans laquelle, sa renonciation ne sera effective que moyennant la réception préalable par l'Association, au moins deux mois avant l'échéance, d'une lettre RAR dénonçant la reconduction de l'adhésion. Il en ira de même pour les renouvellements successifs.

En adhérant au Pôle de compétitivité, le membre s'engage à respecter ses statuts et son règlement intérieur, mis à sa disposition au siège de l'association.

ARTICLE 5 – STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

Le Pôle de compétitivité mondial FINANCE INNOVATION est issu de l'initiative de 9 fondateurs, institutions publiques et privées, et porté par l'association Paris EUROPLACE. Un contrat de performance a été signé en 2013 entre l'État, le Département de Paris, la Région Île-de-France et Paris EUROPLACE.

Le Pôle de compétitivité mondial FINANCE INNOVATION, présidé par M. Bernard GAINNIER, dispose de sa propre gouvernance :

- L'assemblée générale rassemble l'ensemble des membres du Pôle par collègues
- Le Conseil d'administration fixe la stratégie du Pôle
- Le Comité exécutif, assure le suivi des missions et labellise les projets

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations qui viendraient à la connaissance du Pôle de compétitivité mondial FINANCE INNOVATION dans le cadre de son activité au sens large, seront gardées confidentielles, notamment les programmes de recherche et les projets qui lui sont soumis pour labellisation.

ARTICLE 7- RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA CONCURRENCE

Les membres du Pôle Finance Innovation s'engagent à respecter, dans le cadre des activités internes organisées par Finance Innovation, toutes dispositions légales relatives à la concurrence. Ils s'engagent à ne pas engager des échanges, activités ou conduites qui pourraient enfreindre la réglementation relative à la concurrence, comme par exemple des discussions entre concurrents relatives des informations commerciales sensibles.

INFORMATION / CONTACT

Pour toute information complémentaire sur FINANCE INNOVATION, nous vous invitons à vous rendre sur le site www.finance-innovation.org

contact@finance-innovation.org / Tél. : 01 73 01 93 86